

Sujet : [INTERNET] PROJET EOLIEN DE PIEGUT ET LES REBRAS, PROJET EOLIEN de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87)

De : em.blanche@free.fr

Date : 27/12/2021 09:42

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Copie à : contact@avenirboischautsud.fr, Liliane GUIGNARD <lguignard001@gmail.com>

Bonjour,

Une fois encore, les promoteurs ne veulent qu'une seule chose : de l'argent.

Et pour cela ces promoteurs n'ont aucune considération :

- pour le respect de de la faune
- pour le respect de la flore,
- pour le respect du patrimoine architecturale,
- pour la vue.

Les promoteurs n'ont aucune considération :

- pour les habitants
- pour les personnes qui chaque jour travaillent à l'embellissement de leur lieu de vie
- pour les touristes et toutes les personnes qui viennent dans notre région pour le calme, la vue et la beauté des lieux.

Vous avez donc bien compris que je suis absolument contre ce projet, comme l'ensemble des projets éoliens qui ne sont absolument pas financièrement rentables sauf pour les promoteurs et les exploitants.

Veuillez trouver aussi, en pièce jointe, d'autres raisons de mon refus à ce projet.

Emmanuel Blanche

La Chapelle Baloue (23160)

Un habitant qui de sa maison du 15ème siècle voit les 2 aérogénérateurs de sa commune.

— Pièces jointes : —

PROJET EOLIEN DE PIEGUT ET LES REBRAS.pdf

30 octets

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
AVIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN DE PIEGUT ET LES REBRAS
Commune de Saint Sulpice Les Feuilles, décembre 2021

NOM : BLANCHE.....
PRENOM : Emmanuel.....
ADRESSE : La Chapelle Baloue
Code postal : 23160.....
Ville : La Chapelle Baloue

En raison de (cocher les tirets qui vous concernent)

- Encerclement d'une région par une multitude de projets éoliens, Porte atteinte à l'attractivité de la région.
- Patrimoine : perte de la valeur de l'immobilier. Risque de désertification de la région
- Perte de valeur de ma propre habitation, en raison de quoi je devrai demander une indemnisation aux propriétaires et promoteurs, et une baisse de mon impôt foncier (jugement du Tribunal Administratif de Nantes n°1803960 du 18 décembre 2020)
- Santé et bien-être : plusieurs habitations situées entre 500 et 1000 mètres des machines seront soumises à des nuisances sonores, visuelles et sanitaires.
- Biodiversité : dommage
 - Aux vols d'oiseaux, en particulier migrateurs, nombreux sur cette commune (grues, courlis, hiboux, buses)
 - Aux chauves-souris
 - Et aux batraciens rares nombreux dans la zone humide qui sera détruite par la construction du pont et des éoliennes

Fait à La Chapelle Baloue..... le 27 12 2021.....

Signature :

